

45'



WEBINAIRE FLASH

Actualités et réformes : tour d'horizon

Le 12 septembre 2023

Au programme

Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023

Réforme des retraites

Décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique

A partir du 1^{er} octobre 2023, la déconjugalisation de l'AAH entre en vigueur

Signature du PRITH en Auvergne-Rhône-Alpes

Publications intéressantes

Actualités du FIPHFP

Conférence nationale du handicap du 26/04/23

Principales mesures annoncées



- Le remboursement intégral des fauteuils roulants en 2024 ;
- Une meilleure accessibilité des logements via l'ouverture au dispositif MaPrimeAdapt' dès 2024 ;
- 1,5 milliard d'euros pour renforcer l'accessibilité aux lieux publics ;
- Un plan de rattrapage pour l'accessibilité numérique afin de garantir d'ici 3 ans l'accessibilité des démarches et sites internet publics ;
- Un enseignant référent dans chaque établissement du premier degré ;
- Un accompagnement renforcé des élèves (formation de l'ensemble des intervenants...) ;
- L'accessibilité pédagogique et physique dans l'enseignement supérieur ;
- La simplification de la reconnaissance comme travailleur handicapé ;
- La revalorisation de la rémunération des apprentis adultes en situation de handicap ;
- L'amélioration des conditions et des rémunérations des travailleurs dans les ESAT.

Réforme des retraites

Deux premiers décrets d'application de la réforme des retraites* ont été publiés le 4 juin 2023 pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023



- L'âge de départ à la retraite pour les travailleurs handicapés reste entre 55 et 64 ans
- Pour bénéficier de la retraite anticipée pour handicap, seule la condition d'avoir cotisé un nombre minimal de trimestres est désormais requise
- Le décret prévoit la diminution de la durée d'assurance cotisée pour les générations nées entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1972
- L'âge de départ en retraite varie en fonction du taux d'invalidité en cas d'inaptitude
- Les assurés inaptes au travail ou justifiant d'une incapacité permanente d'au moins 50% peuvent bénéficier d'un départ à taux plein à 62 ans, même sans avoir cotisé le nombre minimal de trimestres
- Les personnes qui souhaitent annuler leur pension ou leur demande de pension à cause de cette réforme peuvent le faire jusqu'au 31 octobre 2023

- A noter qu'un guide spécifique sera élaboré au cours du 2nd semestre par le Handi-Pacte Occitanie.

Pour plus d'infos : consulter les décrets n°2023-435 et n°2023-436 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023.

Congés de proche aidant élargi pour la FP

Décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique



- **Congés de proche aidant :**

Congés ouverts pour permettre de s'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie, le congé de proche aidant (maximum 3 mois renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière) peut être dorénavant sollicité quand le handicap ou la perte d'autonomie d'un de leurs proches nécessite une "*aide régulière*", "*sans être nécessairement d'une particulière gravité* » comme auparavant.

Ce congé peut à compter du 27 août se fractionner en demi-journée. Cette possibilité entre en vigueur à l'occasion de la prolongation ou du renouvellement d'un congé en cours, ou de l'octroi d'un nouveau congé après cette date. Sans être rémunéré, le congé donne lieu à une indemnité par le biais d'une allocation journalière (Ajpa) versée par la CAF.

- **Congés de présence parentale :**

Un autre type de congé est destiné aux parents dont l'enfant est gravement malade ou handicapé. Le congé de présence parentale a une durée initiale fixée à 310 jours. Il est devenu renouvelable de manière exceptionnelle selon les modalités précisées au décret.

Déconjugalisation de l'AAH

A partir du 1^{er} octobre 2023, la déconjugalisation de l'AAH entre en vigueur.

Le décret du 28 décembre n°2022-1694 relatif à la « déconjugalisation de l'AAH » est pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, qui modifie les articles L. 821-1 et L. 821-3 du code de la sécurité sociale.

A partir du 1er octobre 2023, la réforme de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) changera le mode de calcul de l'allocation. Pour les bénéficiaires en couple : seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles seront prises en compte dans le calcul de la prestation.

Ce sont 120 000 personnes handicapées qui vivent en couple (dont 80 000 potentiels nouveaux ayant droit à l'AAH) qui verront leur allocation augmenter de 350 € par mois en moyenne. Cette réforme favorise l'autonomie des personnes handicapées qui bénéficieront, à partir du 1er octobre 2023, d'une allocation individualisée sans dépendre du conjoint et de ses ressources.

Comme ce n'est pas si simple : <https://handicap.gouv.fr/deconjugalisation-de-laah-les-reponses-aux-questions-que-vous-vous-posez>

En Auvergne-Rhône-Alpes

Signature du PRITH le 15 juin 2023 par l'Etat



En Auvergne-Rhône-Alpes, la politique conduite en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap était inscrite jusqu'en 2022 dans l'ERETH (Engagement Régional pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

Le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés d'Auvergne-Rhône-Alpes fixe un nouveau cadre de coopération favorisant la visibilité des offres de services de droit commun ainsi que des dispositifs dits « spécifiques » dédiés aux personnes en situation de handicap de chacun des partenaires engagés.

L'accord cadre PRITH s'articule autour de différents objectifs :

- mieux comprendre pour mieux agir,
- améliorer l'accès au droit pour toutes et tous,
- dépasser les obstacles,
- faire confiance au terrain en soutenant les pratiques et initiatives porteuses.

Cet accord cadre se compose d'une vingtaine d'actions prioritaires dans le cadre d'une première phase de mise en œuvre.

Publications

4 publications vous donnant des retours de pratiques comme des chiffres à utiliser en appui de vos actions



L'ouvrage de 102 pages « Le handicap en chiffres » est organisé autour de 6 chapitres et de 28 fiches, dont 4 portent sur l'emploi des personnes en situation de handicap en 2021 :

- Situation des personnes handicapées par rapport à l'emploi
- L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Fin de carrière et départ à la retraite des personnes handicapées

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/Handicap2023.pdf>

Le rapport du défenseur des droits paru en mars

A noter : Le handicap et les raisons de santé restent le premier motif de réclamation...

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_rapport-annuel-2022_20230328.pdf

Le guide pratique intitulé « l'emploi des jeunes en situation de handicap » réalisé par APF France handicap À destination des JEUNES !

https://www.apf-francehandicap.org/sites/default/files/guide_emploi_jeune_bd.pdf?token=alkAhY4Z

L'Agefiph publie un guide relatif à la notion d'aménagement raisonnable. Ce guide donne des éléments relatifs à la notion d'aménagement raisonnable et apporte des conseils et des illustrations sur sa mise en œuvre complète.

A noter : la partie 2 ne s'adresse pas aux employeurs publics.

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2023-04/Agefiph_Cahier-amenagement-raisonnable_2023-04.pdf

Actualités du FIPHFP

Focus instances de gouvernance : au national ...

Les nouveaux membres du comité national désignés par arrêté se sont réunis pour la première fois le 5 juillet dernier. **Françoise Descamps-Crosnier** a été réélue ce 5 juillet présidente du Comité national.

Le Comité national est l'organe délibérant et l'instance de gouvernance du FIPHFP. Il définit les orientations de la politique nationale du Fonds et vote son budget. Il est composé de 22 membres titulaires : représentants des employeurs des trois versants de la Fonction publique, représentants des personnels, représentants des associations intervenant dans le champ du handicap et trois personnes qualifiées.

Deux vice-présidents engagés de longue date au sein du Comité national du FIPHFP :

- **Christophe Godard**, issu de l'Union fédérale des syndicats d'Etat CGT, premier vice-président
- **François Serclerat**, deuxième vice-président, est membre du Comité national depuis 2021 en tant que représentant des associations et organismes regroupant des personnes en situation de handicap. Il est trésorier de la FNATH, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés.



... au local

Les membres du nouveau comité local Auvergne-Rhône-Alpes ont été nommés par arrêté le 30 août 2023. La date de la première séance d'installation est fixée le 12 octobre prochain.

Actualités du FIPHFP

Focus instances de gouvernance - suite



Le FIPHFP a lancé, en avril 2023, **son Comité des usagers**, instance visant à croiser les regards entre les référents handicap de proximité et les bénéficiaires des aides du FIPHFP.

C'est une nouvelle instance consultative et informative, présidée par **Hugues Thibault**, personnalité élue par le Comité national du Fonds pour ses connaissances et son expertise dans le domaine du handicap.

Le comité des usagers est composé de 20 membres, 12 personnes en situation de handicap et 8 référents handicap de proximité. Ces membres exercent dans les trois versants de la Fonction publique, répartis sur l'ensemble du territoire.

Cette instance se doit de formuler des propositions permettant d'adapter, améliorer ou orienter l'offre de service et d'insertion pour les personnes en situation de handicap et pourra aussi innover pour permettre une meilleure fluidité entre les acteurs grâce aux retours d'expériences de la gestion des dossiers et de la mise en œuvre des aides pour chaque bénéficiaire dans les différents territoires.



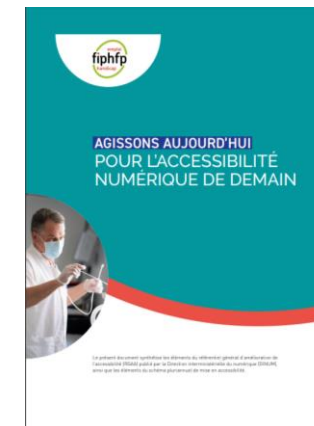
Actualités du FIPHFP

Accessibilité numérique

Avec la création en octobre 2021 d'une commission de l'accessibilité numérique, le FIPHFP renforce son action en faveur l'accessibilité numérique. Elle étudie divers sujets liés à l'accessibilité des informations et outils digitaux, pour réduire les difficultés que certaines personnes porteuses de handicaps physiques, mentaux ou cognitifs peuvent rencontrer.

Depuis 2016, le FIPHFP propose différents financements relatifs à l'accessibilité numérique :

- **sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique** (appropriation et connaissance des enjeux relatifs à l'accessibilité numérique des acteurs internes à l'employeur),
- **diagnostics et mise en accessibilité des sites et applicatifs** internet ou intranet pour accompagner les employeurs publics (dont schéma pluriannuel de mise en accessibilité),
- **aménagements de poste numérique**,
- **financement de technologies d'assistance** (aides logicielles, lecteurs d'écran, loupes, micros trackballs, pages Braille...).



Article 2 du décret du 16 décembre 2022 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046751691>

institue le poste de délégué interministériel à l'accessibilité. Nomination d'Isabelle Saurat qui aura pour mission de coordonner, promouvoir et suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions prescrites par l'ensemble des ministères en matière d'accessibilité physique et numérique. Parmi ses priorités figure en particulier le suivi territorialisé de la mise en œuvre de ces politiques : agendas d'accessibilité programmée concernant les ERP, schémas d'accessibilité programmée dans les transports, suivi des obligations d'accessibilité numérique et téléphonique des organismes publics et privés;

Actualités du FIPHFP

17 propositions concrètes et transformatrices pour un environnement professionnel inclusif



Le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion a présenté, mardi 4 juillet, les 17 nouvelles mesures favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap, à l'occasion d'un webinaire dédié aux employeurs publics et privés, en présence notamment de Marine Neuville, directrice du FIPHFP.

Axe 1 : Confier au service public de l'emploi l'accompagnement de toutes les personnes handicapées recherchant un emploi et améliorer l'orientation professionnelle

- Suppression de l'orientation vers le marché du travail par les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH),
- Information systématique par les MDPH à Pôle emploi/cap emploi des délivrances de RQTH,
- Création d'un appui renforcé à la définition du projet professionnel par Pôle emploi/cap emploi,
- Développement de « l'emploi accompagné ».

Axe 2 : Favoriser l'accès à la formation « ordinaire »

- Développer l'apprentissage pour des adultes en reconversion,
- Permettre aux apprenants ayant besoin d'un aménagement technique d'avoir un prêt d'équipement,
- Permettre à tous les organismes de formation « ordinaires » d'accueillir un apprenant handicapé, quel que soit son handicap,
- Créer un sac à dos numérique des aménagements, intégré au futur passeport de compétences.

Actualités du FIPHFP

17 propositions concrètes et transformatrices pour un environnement professionnel inclusif - suite



Axe 3 : Améliorer l'accès

- Rendre la reprise d'un emploi incitative financièrement,
- Donner la possibilité d'une portabilité des équipements,
- Améliorer les droits des personnes reconnues handicapées avec un titre d'incapacité ou d'invalidité,
- Faire évoluer les conditions des personnes handicapées en ESAT.

Axe 4 : Favoriser l'engagement des employeurs privés et publics

- Les entreprises adaptées de travail temporaire et les CDD tremplin sont pérennisés,
- Réformer la législation sur les catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP),
- Favoriser la mise en relation entre demandeurs d'emploi et employeurs engagés,
- Développement du baromètre emploi et handicap,
- La fonction de référent handicap en entreprise est légitimée.

Actualités du FIPHFP

CNFPT et apprentissage



Pour la fonction publique territoriale, pour les contrats d'apprentissage non pris en charge par le CNFPT, le FIPHFP pourra financer le surcoût de la formation lié à la situation de handicap de l'apprenti. Ceci dans le cadre des modalités définies dans le catalogue des interventions.



Prochains évènements

- **Les ateliers territorialisés**
 - 28 septembre** Atelier SPE – OF – employeurs (Allier)
 - 3 octobre** Atelier SPE - OF – employeurs (Rhône)
 - 19 octobre** Atelier SPE – OF – employeurs (Haute-Loire)
- **9 novembre 2023 : IEP pour les référents handicap de la FPE sur le maintien dans l'emploi**
- **14 novembre : webinaire 45' sur l'apprentissage**

**RDV sur le site du
FIPHFP, page ARA
pour plus d'information**

+

<https://www.linkedin.com/in/handi-pacte-auvergne-rhone-alpes/?originalSubdomain=fr>



Prochains évènements nationaux



<https://www.semaines-sante-mentale.fr/>

Plus de 60 événements en ARA

DuoDay

LE 23 NOVEMBRE 2023



"La Transition numérique : un accélérateur pour l'emploi des personnes en situation de handicap ?"



**Merci
pour votre attention !**